

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-19

Objet : Subvention d'investissement 2024 exceptionnelle à l'EPCC Metz en Scènes.

La Cité musicale-Metz a initié en 2022 un plan de transition LED pour le parc lumières de l'ensemble des onze salles (réparties sur 5 ERP) dont la Ville de Metz lui a confié la gestion et l'exploitation.

La transition LED est un enjeu primordial pour tous les lieux d'accueil qui doivent composer avec des parcs lumières en proie à une obsolescence technique et une difficulté croissante d'approvisionnement des pièces détachées et des lampes. En parallèle, l'enjeu économique impose de freiner les sources de lumière trop énergivores, avec le choix de sources à basse consommation dans une quantité mieux maîtrisée.

Le plan de transition « Full LED » se développe ainsi sur le principe d'une sobriété des usages, avec la diminution drastique du nombre de sources (-50%) et la baisse significative des puissances électriques des nouveaux projecteurs performants (-80%).

Une subvention d'investissement exceptionnelle sollicitée pour l'exercice 2024 par la Cité musicale-Metz vise à compléter et finaliser son plan d'investissement triennal. Ce plan a été commencé en 2022 avec un financement à hauteur de 132 000 euros de la DRAC Grand Est ; il a été poursuivi en 2023 avec un soutien à hauteur de 148 000 euros du Fonds Transition Énergie Culture de la Région Grand Est et de 37 500 euros du Centre national de la Musique.

En 2024, le plan de financement prévu pour finaliser la transition LED s'élève à 600 000 euros et est réparti de la manière suivante :

- 180 000 euros de la Région Grand Est (aide plafonnée à 30% du total) dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement culturel pour les lieux du spectacle vivant et des arts visuels ;
- 180 000 euros du Centre national de la Musique (aide plafonnée à 30% du total) dans le cadre de l'aide à l'équipement et à la mise en conformité des salles de spectacle en activité ;
- 240 000 euros de la Ville de Metz dont une contribution financière exceptionnelle de 100 000 euros au titre de l'investissement a déjà été votée par délibération n°24-01-25-8 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'EPCC Metz en Scènes au titre de l'investissement pour un montant de 140 000 euros sur le

vote du Budget Supplémentaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24-01-25-8 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 portant attribution des contributions financières 2024 à la Cité musicale-Metz,

VU la demande de contribution financière formulée par l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2024,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°24C069 signée en date du 22 février 2024 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition LED pour le parc lumières de l'ensemble des onze salles de la Cité musicale-Metz dont la Ville de Metz lui a confié la gestion et l'exploitation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER**, dans le cadre du plan de transition LED des salles de la Cité musicale-Metz, une contribution financière exceptionnelle pour l'exercice 2024 au titre de l'investissement, d'un montant de 140 000 euros, à l'EPCC Metz en Scènes.
- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n°24C069 signée en date du 22 février 2024 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, joint aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la structure bénéficiaire ainsi que tout document lié à ce dossier.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°24C069 DU 22 FÉVRIER 2024

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur François GRODIDIER, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal prise en date du 26 septembre 2024, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, représenté par Monsieur Patrick THIL, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, en vertu de la délibération n°892 du Comité Syndical du 25 mars 2022, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Metz Grand Est" ou "l'ONMGE",

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération n°216 du Conseil d'Administration du 28 septembre 2022, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

VU les demandes de contribution financière formulées par Metz en Scènes pour l'exercice 2024 ;

VU le Budget Primitif 2024 de la Ville de Metz ;

VU la délibération n°24-01-25-8 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens n°24C069 signée le 22 février 2024 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, composée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes ;

VU le Budget Supplémentaire 2024 de la Ville de Metz ;

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°24-01-25-8 du 25 janvier 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 22 février 2024 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, composée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement de la Cité musicale-Metz pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à Metz en Scènes une contribution financière exceptionnelle d'investissement pour contribuer aux frais liés au plan de transition LED de la Cité musicale-Metz. Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la contribution annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2024 et de préciser en conséquence l'article 3.2 de la convention N°24C069 précitée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le 1^{er} paragraphe de l'article 3.2 « Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers Metz en Scènes » de la convention N°24C069 qui comporte les mentions suivantes :

« Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 5 036 236 € (cinq millions trente-six-mille deux-cent-trente-six euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € (quatre millions sept-cent-soixante-six mille deux-cent-trente-six euros) au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024,
- 270 000 € (deux-cent-soixante-dix mille euros) au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure. »

Est modifié et complété comme suit :

« Pour l'année 2024, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 5 176 236 € (cinq millions cent-soixante-seize-mille deux-cent-trente-six euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € (quatre millions sept-cent-soixante-six mille deux-cent-trente-six euros) au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2024,
- 270 000 € (deux-cent-soixante-dix mille euros) au titre de l'entretien des bâtiments et de l'équipement, dont une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € exceptionnelle pour des travaux de modernisation et de rénovation intérieure.
- 140 000 € (cent quarante mille euros), contribution financière exceptionnelle au titre de l'investissement actée par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 pour contribuer au plan de transition LED. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

François GROSDIDIER

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
Le Président :

Patrick THIL

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
La Directrice générale :

Florence ALIBERT